



COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
20 octobre 2016

L'an 2016 le 20 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de FLANDIN Joël, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 13/10/2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire ; Mmes : BARTHELEMY Catherine, DUGAT Marie-Christine, CHARDON Mireille, MIGNOT Clotilde, VERGNE Valérie ; MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André, MATHEVON Christophe, POUX Bernard

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme VERGNE Valérie

Délibération 2016-032 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 68-I de la loi NOTRe imposent une mise en conformité des compétences statutaires des EPCI existant à la date d'entrée en vigueur de cette loi, et cela que les communautés soient en situation d'être fusionnées ou pas.

Il en résulte que les communautés de communes existant au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent avoir modifié leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer à ces dispositions. Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de mise en œuvre de ces dispositions, les communautés de communes n'ayant pas mis à jour leurs statuts à cette date seront contraintes d'exercer l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L5214-16 du CGCT dans toute leur plénitude c'est-à-dire sans les filtres de l'intérêt communautaire et du nombre minimal des compétences optionnelles.

Dans ces conditions, il convient de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne en vigueur par arrêté préfectoral du 11 septembre 2014.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne lors de sa séance du 23 septembre 2016 a approuvé à l'unanimité la modification des statuts pour se mettre en conformité avec la loi NOTRe. Cette modification porte sur l'ensemble de l'article 2 "Compétences de la communauté", dont la proposition de rédaction est la suivante :

La Communauté de Communes de Rochefort-Montagne a pour objet d'exercer, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (dans les conditions prévues par le paragraphe II de l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).*
- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 01/01/2017.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés à compter du 01/01/2017.

II. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Politique du logement et du cadre de vie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

III. COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

- Construction, aménagement, gestion et entretien d'une cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne.
- Politique d'accueil et d'accompagnement des nouveaux actifs et des porteurs de projets sur le territoire.
- Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).
- Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy et mise en œuvre de la Charte du Pays et des actions décidées par son conseil d'administration et son assemblée générale.
- Développement touristique du territoire intercommunal :
 - Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises
 - Coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire
 - Mise en œuvre d'un observatoire touristique local.
 - Création, aménagement, entretien et gestion de bureaux d'information touristique définis en conseil de communauté.
 - L'action en faveur des hébergements touristiques :
 - Le soutien technique et administratif, la recherche d'aides financières pour les privés ;
 - La création d'hébergements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale dont le montant d'investissement public est supérieur ou égal à 150 000 € H. T.
 - La réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques.
 - L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - L'aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - L'aménagement muséographique et scénographique d'un parcours de découverte interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - La création de parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - La création d'une visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - La création d'un parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne.

- L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.
- L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre montagnard Cap Guéry.
- La signalisation touristique harmonisée, en partenariat avec la charte signalétique du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : la conception, la pose et l'entretien de Relais Information Service (R.I.S.) permettant de faire connaître l'ensemble du territoire.
- Le développement de produits liés à la randonnée : édition de guides, création et entretien (débroussaillage, élagage et vérification du balisage) des sentiers de randonnée figurant sur des topoguides.
- La réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et les aménagements qui en découlent définis en conseil de communauté.
- Actions en faveur des associations locales du territoire intercommunal :
 - Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale.
 - Soutien technique et administratif aux associations (montage de projets, recherche de financements).
 - Organisation de séances de formations pour les bénévoles associatifs, à l'échelle intercommunale.
 - Mise en œuvre ou soutien d'actions ou d'animations d'ordre culturel ou sportif portées :
 - par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts, ou
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.
- Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.
- Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel de spectacles, loué par convention lors des manifestations culturelles ou sportives.
- Développement culturel :
 - Mise en place d'une saison culturelle susceptible d'intéresser et de drainer l'ensemble de la population (petite enfance, scolaires et tout public) du territoire.
 - Aide au réseau intercommunal des bibliothèques : coordination et animation, soutien matériel, acquisition de fonds de livres intercommunaux.
- Transport scolaire vers le collège Gordon Bennett situé à Rochefort-Montagne : services N° 42, 317, 409, 413, 676, ainsi que tout autre service créé décidé par délibération du conseil communautaire, en accord avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.
- Mise en œuvre et gestion d'un service de transport à la demande : le dispositif "Bus des Montagnes" proposé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la desserte de Clermont-Ferrand, ainsi que pour se rendre à des manifestations ponctuelles proposées par le Département, organisées sur le territoire communautaire ou toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.
- Réalisation des prestations suivantes dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :
 - Élaboration des diagnostics pour l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. (établissements recevant du public), communaux et intercommunaux.
 - Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, communaux et intercommunaux.
 - Evaluation des mesures de mise en accessibilité des logements communaux et intercommunaux.
 Le programme de travaux défini par ces documents sur les établissements et équipements communaux relève de la compétence de chaque commune.

Les communes doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne, telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération 2016-033 : Demande de subvention FIC 2016-2018 : programmation 2017

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du Département concernant la programmation 2017 du Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2016-2018. Il convient de faire parvenir le dossier de demande de subvention avant le 31/12/2016.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense subventionnable maximum au titre de la voirie s'élève à 97 300.00€ et que la programmation 2016 prévoit une dépense de 58 665.00€ HT pour la réfection de la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-001 du 21/01/2016 au Conseil Municipal où il avait été décidé de continuer la réfection de la voirie communale après la programmation 2016 et propose donc au Conseil Municipal de constituer le dossier de programmation FIC 2017 pour la réfection de la voirie communale à hauteur d'une dépense subventionnable de 38 635.00€ HT x 30% x 0.92 = subvention de 10663.26 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie de l'année 2017 comme suit pour une dépense de 38 635.00€ HT soit 46 362.00€ TTC

Subvention FIC 2017 (détail ci-dessus) :	10 663.26€
FCTVA taux 16.404% du montant TTC :	7 605.22€
Apport communal :	28 093.52€
FINANCEMENT TOTAL :	46 362.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution du dossier de demande de subvention FIC 2016-2018 pour la programmation 2017 telle qu'elle a été présentée et proposée ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'année 2017 présenté par Monsieur le Maire comme détaillé ci-dessus pour des travaux de réfection de la voirie communale,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIC 2016-2018 / programmation 2017 auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Questions diverses :

- Chemin du Léry à Olby : il manque une buse d'environ 12m, il faut relancer la société qui a fait le chemin.
- Changement d'horaires du poste administratif : chaque conseiller va voir les propositions du nouveau planning et le vote se fera à la prochaine réunion du conseil municipal
- Valérie VERGNE démissionne de sa fonction d'adjointe au Maire et quitte l'équipe municipale.
- Un lampadaire devant la salle communale Louis Chirat a été vandalisé.
- Les horaires de l'éclairage communal n'ont toujours pas été harmonisés sur la commune.
- A Massagettes : modifier le chemin des croix par la route des croix.
- Accès au point d'eau à Massagettes : eau communale qui reste accessible à toute personne qui l'utilisera sur la commune.
- Point d'eau de Reyvialles : entretenu financièrement par les agriculteurs du village. L'accès à ce point d'eau n'est peut-être pas libre ; il faut vérifier dans les archives si ce point d'eau est réellement réservé à certaines personnes qui auraient participé financièrement aux frais de mise en service de cette conduite.

Le Maire
Joël FLANDIN

